



## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2021 - 104  
VU Le Code des Collectivités Territoriales,  
VU Le Code Pénal,  
VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée par **SOGEA OUEST TP**, Agence de SAINT-BRIEUC, travaillant pour le compte de Guingamp Paimpol Agglomération, devant procéder aux travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées **rue des Ajoncs d'Or**, et tendant à interdire la circulation des véhicules dans l'emprise du chantier, sauf riverains.

### ARRETE

**Article 1** - Du jeudi 07 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus, la SOGEA OUEST TP est autorisée à exécuter les travaux précités.

La circulation des véhicules sera interdite du jeudi 07 octobre 8h00 au vendredi 31 octobre 18h00. A cet effet, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 2** - Les panneaux de pré signalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins de La SOGEA OUEST TP.

**Article 3** - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Une ampliation du présent arrêté sera apposée aux origines des interdictions.

**Article 5** - Madame La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application et recevront ampliation du présent arrêté.

Fait à PLOUISY, le 5 octobre 2021

Le Maire,

Rémy GUILLOU

